

AR Prefecture

047-214703464-20220531-2022_20-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022_20

Nombre de Conseillers 11

en exercice 11 L'an deux mille vingt deux
le 31 mai
le Conseil Municipal de la commune de ST MAURICE de LESTAPEL
présents 11 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme BICHE Marie-Christine, Maire.
votants 11 Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2022
Vote : Présents : BICHE Marie-Christine - DENOVAL Guy - CREMOUX Daniel -
- Pour 11 BERNALIN Alain - ANDRIEUX Vincent - DENOVAL Audrey - ROGER Corinne
- Contre 0 BICHE Laurent - LEGAL Corinne - BOURNOL Loïc - SAINT-HILAIRE Virginie.
- Abstentions 0 Absent excusé :
Absent :
BOURNOL Loïc a été élu secrétaire.

OBJET : Réforme de la publicité des actes des collectivités

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1. soit par affichage
2. soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
3. soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de St Maurice de Lestapel.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir une modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'adopter la proposition 1- Publicité par affichage

Affichée en Mairie
transmis à la Sous Préfecture
de Villeneuve S/Lot
le 03 juin 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

M-C BICHE

